7, 8 ET 10 DÉCEMBRE 2021

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PAR VISIOCONFÉRENCE	BOD/2021/12 DOC 04	POUR INFORMATION

DÉPLOIEMENT DU MODÈLE OPÉRATIONNEL

N.B. Les documents sont de nature délibérative et, conformément à la Politique de transparence du GPE, ne sont pas considérés comme des documents publics tant que l'organe de gouvernance pertinent ne les a pas examinés. Il est entendu que les membres distribueront, à des fins de consultation, ces documents aux membres de leurs groupes constitutifs avant leur examen, sauf dans le cas de documents confidentiels.

Principales questions à examiner :

- En ce moment, il n'est pas demandé aux membres du Conseil d'administration de fournir les points de vue de leur groupe constitutif, mais de prendre note des prochaines étapes pour l'engagement du Conseil dans les pilotes.

Objet

1. Le présent document a pour objet d'informer le Conseil d'administration sur le déploiement du modèle opérationnel, y compris le renforcement des principes relatifs aux droits humains et l'égalité des genres.

Contexte et vue d'ensemble

2. Lors de sa réunion de décembre 2020 (BOD/2020/11/12-03), le Conseil a approuvé la mise à l'essai du modèle opérationnel du plan stratégique GPE 2025.

3. Ce modèle opérationnel s'appuie sur les plans sectoriels et les cadres de politique générale pour engager les partenaires dans une réflexion fondée sur des données probantes concernant les mesures à prendre pour éliminer les goulets d'étranglement critiques systémiques et permettre des progrès à grande échelle. Pour permettre la réalisation des objectifs du GPE 2025, le modèle opérationnel doit favoriser une réflexion contextuelle sur les moyens à mettre en œuvre pour transformer le système.

4. Il est donc essentiel d'évaluer au fur et à mesure les processus et méthodologies du modèle opérationnel au regard de leur capacité à soutenir la transformation du système spécifique au pays. Le processus pilote offre des possibilités

d'apprentissage collectif pour affiner et adapter le modèle opérationnel pour qu'il puisse concrétiser l'ambition du GPE 2025.

5. L'**annexe A** donne un aperçu des quatre piliers complémentaires permettant le déploiement du modèle opérationnel : 1) le soutien au processus pilote dans six pays partenaires ; 2) l'élaboration de méthodologies techniques éprouvées à tester et à adapter ; 3) la participation et la communication des partenaires pour permettre un soutien mutuel au processus dans les pays de la part des partenaires du GPE ; et 4) un cadre d'apprentissage pour consigner les expériences des pays et les enseignements associés afin de continuer d'améliorer le modèle opérationnel.

6. Au cours du premier trimestre 2022, le Conseil recevra les premières propositions concernant l'allocation de financements pour la transformation du système, sur la base des pactes du partenariat endossés. Les propositions définiront des paramètres stratégiques, notamment les facteurs propices hautement prioritaires (indiqués dans l'évaluation du GCTI), les montants complémentaires et les déclencheurs proposés, l'objectif du financement pour la transformation du système et l'utilisation prévue des crédits du fonds à effet multiplicateur ou de l'Accélérateur de l'éducation des filles, le cas échéant.

7. Droits humains : Conformément à la demande formulée par le Conseil, le Secrétariat s'est employé à renforcer l'opérationnalisation des principes des droits humains dans le modèle opérationnel du GPE. Ces activités ont compris un premier examen interne des documents du modèle opérationnel et l'engagement ultérieur d'un consultant externe pour identifier les moyens de renforcer l'approche du GPE. Le consultant a mené des entretiens internes et externes et rassemblé des documents pour établir des points de repère et formuler des recommandations. Les résultats ont été intégrés dans les orientations relatives au modèle opérationnel tout au long de son élaboration, de sa mise à l'essai et de son déploiement, et une deuxième phase de travail est proposée. Un résumé des conclusions est présenté à l'**annexe B**.

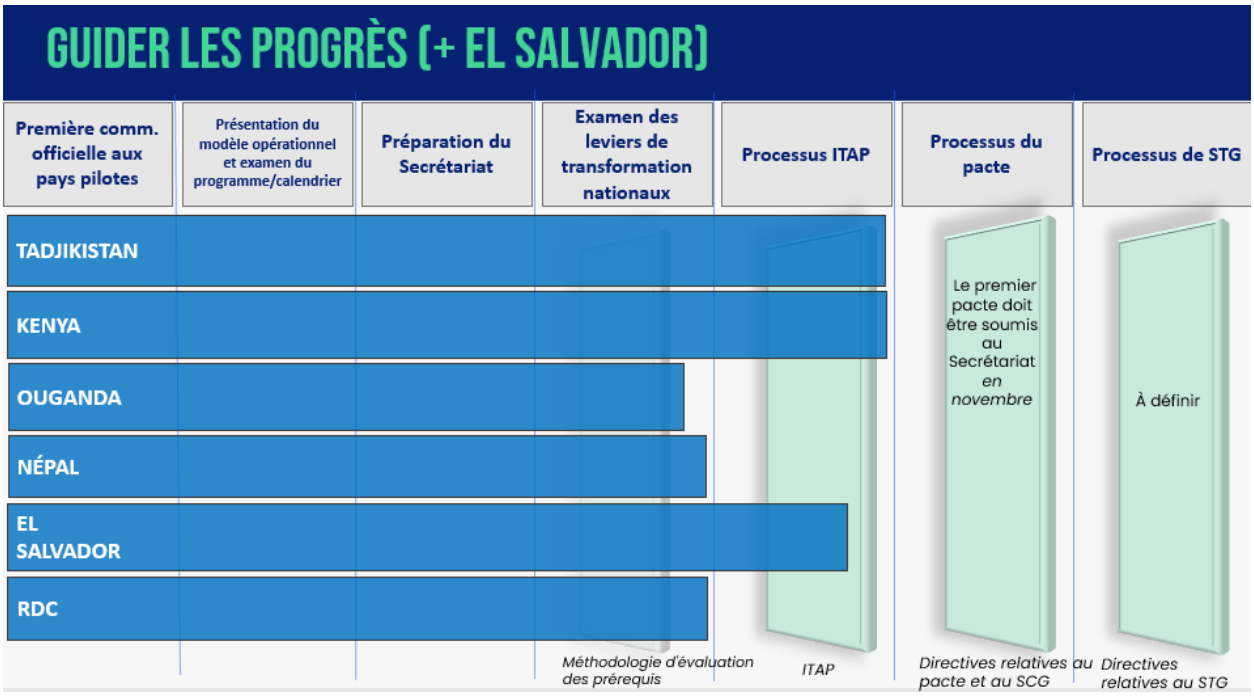
8. Égalité des genres : Les actions relatives à l'égalité des genres ont été progressivement intégrées dans les projets de directives techniques et opérationnelles, la qualité étant assurée par des mécanismes d'examen internes. Le cadre d'apprentissage pilote cherche à obtenir les avis des partenaires locaux sur l'égalité des genres, pour la renforcer sur la base de leurs observations. Des informations supplémentaires sont fournies à l'**annexe C**.

Annexe A – Déploiement du modèle opérationnel du GPE 2025
Annexe B – Opérationnalisation des droits humains
Annexe C – Intégration de l'égalité des genres

Annexe A – Déploiement du modèle opérationnel du GPE 2025

1. Le processus pilote a été déployé progressivement dans les cinq pays convenus (RDC, Kenya, Népal, Tadjikistan et Ouganda) ainsi qu'à El Salvador depuis février/mars 2021. La figure A ci-dessous illustre l'état d'avancement du processus.

Figure A : État d'avancement du processus pilote



2. Les **directives techniques** relatives au modèle opérationnel ont été élaborées en parallèle, généralement peu de temps avant les étapes au niveau national. L'un des premiers enseignements tirés du processus pilote porte sur le besoin d'expliquer clairement en quoi le modèle opérationnel du GPE favorise la transformation du système (le « pourquoi » du modèle opérationnel, et pas seulement le « comment »). La formulation d'un concept et d'un message appropriés et les préparatifs de la conférence de financement ont eu un impact sur l'élaboration des directives sur le pacte du partenariat qui, dans certains pays, ont accusé du retard par rapport au processus.

3. Les questions transversales des droits humains, de l'égalité des genres et de l'utilisation de données factuelles ont été intégrées dans certaines orientations et seront régulièrement renforcées. Les directives techniques seront révisées et simplifiées sur la base des observations suscitées par les projets pilotes. Le caractère inclusif des groupes d'éducation locaux est évalué dans le cadre de l'examen des facteurs favorables.

4. Le travail direct avec les pays pilotes a été complété par une série de **webinaires de mobilisation des partenaires** pour permettre aux acteurs mondiaux et régionaux d'aider leurs homologues locaux à participer efficacement au processus. Près de 30 webinaires ont été organisés afin d'identifier les besoins d'information et les intérêts des partenaires et de leur proposer une formation et un dialogue adaptés. Cette démarche reconnaît que le modèle opérationnel du GPE ne peut fonctionner que si les partenaires locaux disposent des connaissances et du soutien nécessaires pour comprendre le processus, mais aussi ce qu'il est censé apporter. Les membres du Conseil ont un rôle essentiel à jouer pour faciliter la mobilisation dans les pays par l'intermédiaire de leur propre groupe constitutif.
5. Le Secrétariat a élaboré un **cadre d'apprentissage** pour tirer parti de ses expériences et de celles des partenaires locaux et déterminer ce qui a fonctionné et ce qui doit être modifié. Le cadre d'apprentissage a été examiné par le PILC lors de sa réunion d'octobre. Il adopte une approche progressive pour tirer des enseignements de chaque étape du modèle opérationnel au fur et à mesure de son déploiement. Des enquêtes au niveau des pays, des discussions de groupe, des consultations du Conseil et une étude documentaire (évaluation du GCTI, pacte du partenariat, etc.) seront utilisées pour trianguler les informations, traduire les données dans les faits et améliorer le déploiement élargi du GPE 2025. Les progrès et les enseignements du cadre d'apprentissage seront partagés lors de chaque réunion du PILC.

Prochaines étapes

6. Comme annoncé dans les prévisions mensuelles du Conseil concernant les approbations de financement, le Conseil recevra les **premières propositions de paramètres stratégiques** fondés sur les pactes du partenariat endossés au cours du premier trimestre 2022. Ces paramètres stratégiques comprennent :

 - *Facteurs propices et complément* : Sur la base de l'évaluation du GCTI des facteurs propices, le Conseil peut décider d'attribuer l'intégralité du financement pour la transformation du système ou de conserver tout (ou partie) du complément, jusqu'à 40 % de l'allocation maximale par pays. Lorsqu'un complément est recommandé pour relever un défi hautement prioritaire, le pays indiquera les mesures et déclencheurs spécifiques permettant d'accéder au complément et les montants spécifiques liés à ces mesures et déclencheurs. Selon le type de défi et le contexte du pays, il peut être plus approprié de répondre au défi en menant une intervention spécifique bénéficiant d'un financement pour le renforcement des capacités du système (ou d'une autre source).

- *Domaine d'action proposé pour le financement pour la transformation du système* : le domaine d'action doit être un sous-ensemble d'une réforme prioritaire plus large identifiée pour le Pacte du partenariat. Le Conseil aura également accès à une évaluation par le Secrétariat du domaine d'action proposé pour le financement, y compris le potentiel d'un effet transformateur à grande échelle et d'un effet positif sur l'égalité des genres, entre autres critères.

- *Utilisation proposée de l'Accélérateur de l'éducation des filles, le cas échéant* : les pays éligibles souhaitant accéder à l'Accélérateur de l'éducation des filles doivent également indiquer dans le pacte du partenariat les moyens mis en œuvre pour accélérer les progrès concernant l'éducation des filles.

- *Fonds à effet multiplicateur, le cas échéant* : une manifestation d'intérêt en vue de l'obtention d'une allocation au titre du fonds à effet multiplicateur peut également accompagner la proposition de paramètres stratégiques, en précisant sa relation avec (le domaine d'action) du financement pour la transformation du système.

7. Le **mandat du Groupe consultatif technique indépendant (GCTI) permanent** sera diffusé au Conseil pour approbation en mars 2022, et le GCTI permanent sera constitué en juillet 2022. Le mandat tiendra compte des enseignements tirés des projets pilotes et de la consultation du PILC (février 2022). En attendant, le GCTI provisoire fournira des évaluations nationales jusqu'en juin 2022, selon les besoins.

Cohorte 2

8. Alors que la mise en œuvre des projets pilotes et la prise en compte des enseignements se poursuivent, la mise en œuvre pour les pays de la Cohorte 2 a commencé, avec une mobilisation initiale au Cambodge, au Bhoutan, au Burkina Faso, au Sénégal, en Sierra Leone, en Gambie, aux Comores, en Tanzanie, au Zimbabwe, en Somalie et aux Fidji.

Annexe B – Opérationnalisation des droits humains

1. **Approche et méthodologie :** Ce travail s'est concentré sur le respect des droits grâce aux outils et aux orientations du modèle opérationnel. L'élaboration, la mise à l'essai et le déploiement des orientations et outils du modèle opérationnel offrent une occasion idéale de les renforcer. Ce travail a été élaboré dans le cadre des orientations et des outils existants sur le droit à l'éducation, dont le cadre 4 A. Il fait fond sur les recommandations formulées dans la proposition des OSC, du secteur privé et des fondations privées présentée au Conseil en septembre 2020, ainsi que sur la documentation sur la manière dont les partenaires du GPE mettent en œuvre une approche fondée sur les droits humains.
2. **Examen du modèle opérationnel du GPE 2025 :** Globalement, la phase initiale a permis de constater que les éléments juridiques fondamentaux du droit à l'éducation sont largement intégrés dans le modèle opérationnel, tant dans le sens positif que négatif. Au sens « positif », les éléments fondamentaux du droit à l'éducation sont déjà partiellement intégrés dans les six domaines prioritaires du GPE, à savoir : la norme « 12 ans + 1 an préscolaire » (comme dans la déclaration d'Incheon et d'autres instruments relatifs aux droits humains), l'accent sur l'égalité des genres, l'inclusion, l'équité, la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage, et l'accent sur l'équité, l'efficience et le volume du financement national. Dans le sens « négatif », ils ne sont pas contredits ou compromis de manière importante par la terminologie, les processus ou les actions tels que définis dans le modèle opérationnel. Parmi les autres aspects du modèle concordant avec une approche fondée sur les droits humains, citons : encourager la participation grâce au rôle central des groupes locaux des partenaires de l'éducation dans le modèle et l'utilisation de L'Éducation à voix haute pour encourager la participation de la société civile ; mettre l'accent sur la responsabilité mutuelle en renforçant les forums formels de collaboration des parties prenantes et en encourageant le suivi sectoriel conjoint ; soutenir l'autonomisation grâce au renforcement des capacités des acteurs locaux et à l'éducation elle-même.

Moyens mis en œuvre pour renforcer le modèle opérationnel :

3. Le Secrétariat a examiné les conclusions de l'examen interne et de la consultation externe à la lumière des Principes d'un partenariat efficace, qui mettent l'accent sur l'appropriation et le leadership des pays. Il faut trouver un équilibre entre le maintien du principe de l'initiative nationale et le soutien effectif à la réalisation du droit à l'éducation dans les pays partenaires. Étant donné que, dans l'ensemble, le modèle favorise déjà les droits au sens négatif et positif, le

Secrétariat a cherché à expliciter davantage l'engagement du GPE dans les documents du modèle opérationnel, en renforçant les moyens permettant de favoriser la réalisation du droit à l'éducation aux différentes étapes du modèle, comme suit :

Obligations fondamentales concernant le droit à l'éducation	Dans les documents clés du GPE, un libellé standard expliquera que le GPE est guidé par les cinq obligations fondamentales minimales des États pour garantir le droit à l'éducation[1], et que tous les partenaires du GPE sont liés par ces obligations. Ces obligations fondamentales comprennent l'offre de 12 années d'enseignement primaire et secondaire de qualité, public et gratuit – dont au moins neuf années obligatoires – et d'au moins un an d'enseignement préscolaire de qualité, gratuit et obligatoire, à tous les enfants, sans discrimination, et l'optimisation des ressources disponibles.
Examen initial des facteurs propices	Ce processus examine à la fois si les pays sont dotés d'un cadre juridique sur le droit à l'éducation et s'ils l'appliquent dans leur processus de planification, comme l'un des facteurs propices à la transformation du système.
Orientations du GCTI	L'évaluation du GCTI orientera le dialogue sur les politiques éducatives, notamment dans les domaines qui concernent l'exercice du droit à l'éducation pour tous. Elle devrait attirer l'attention sur les cas où la réalisation progressive du droit à l'éducation marque le pas. Pour atteindre cet objectif, le GCTI devra avoir des connaissances spécialisées en matière de droits humains.
Élaboration de pactes du partenariat	Outre le libellé sur les obligations fondamentales concernant le droit à l'éducation, l'élaboration d'orientations sur les pactes du partenariat tiendra compte de l'inclusion des acteurs de la société civile et de la manière dont les partenaires peuvent soutenir les droits humains dans le cadre d'un processus inclusif au niveau des pays.

[1] 1) 12 + 1 années d'enseignement ; 2) non-discrimination ; 3) plein épanouissement de la personnalité et de la dignité humaines ; 4) liberté de choix et normes minimales des établissements d'enseignement ; 5) optimisation des ressources disponibles, réalisation progressive et absence de rétrogression.

Financement pour le renforcement des capacités du système	Les directives mentionneront explicitement que le financement peut financer : i) des activités liées à l'examen et à la mise à jour des cadres juridiques nationaux sur le droit à l'éducation, le cas échéant, pour mieux les aligner sur les obligations des États en vertu du droit international relatif aux droits humains ; et ii) les activités visant à examiner et à assurer des liens clairs et directs entre ces cadres juridiques et les politiques du secteur de l'éducation. Il est approprié pour le GPE de soutenir de telles activités, par exemple lorsqu'un pays ne dispose pas d'un cadre législatif garantissant le droit à l'éducation pour tous les enfants, mais souhaite en élaborer un. Ces activités permettent aux États de décider des moyens les plus appropriés pour s'acquitter de leurs obligations et réaliser le droit à l'éducation.
Soutien continu aux droits	Il a été constaté que les connaissances des cadres relatifs au droit à l'éducation et des obligations des États en la matière varient au sein du Secrétariat. Une formation sur ces cadres (tels que le 4A) sera donc offerte au personnel axé sur les pays pour qu'il puisse mieux soutenir les efforts déployés vers la réalisation du droit à l'éducation.

4. **Domaine de travail de suivi – mécanismes de responsabilité :** Il est trop tôt pour tirer des conclusions sur les mécanismes de responsabilité. Le GPE ayant recours à des agents partenaires, la formulation de conclusions exigerait le recensement des politiques et procédures de ces agents concernant les violations du droit à l'éducation. Une phase de suivi pourrait inclure un recensement sommaire et permettrait d'étudier les options viables possibles dans la limite des contraintes identifiées.

Annexe C – Intégration de l'égalité des genres

1. Le plan stratégique GPE 2025 engage le partenariat à recenser et lever systématiquement tous les obstacles à l'éducation qui ont des effets différenciés sur les garçons et les filles, en intégrant l'égalité des genres dans la planification et la mise en œuvre des systèmes d'éducation.
2. 2.Pour mieux encourager les progrès dans l'éducation des filles et l'intégration de l'égalité des genres dans l'appui que le GPE apporte en vue du renforcement des systèmes d'éducation, des financements supplémentaires seront fournis, par le biais de l'**Accélérateur de l'éducation des filles,** aux pays où les filles sont le plus à la traîne. Les bailleurs de fonds ont contribué 140 millions de dollars à ce mécanisme – soit plus que les 100 millions de dollars nécessaires à son lancement – avec un objectif de financement global de 250 millions de dollars. L'Accélérateur de l'éducation des filles fournit un financement supplémentaire uniquement accessible dans le cadre du financement pour la transformation du système, auquel il est intégré.
3. **Opérationnalisation de l'intégration de la dimension de genre :** La phase d'évaluation et de diagnostic du nouveau modèle opérationnel prévoit des évaluations précoces des obstacles à l'égalité des genres, venant s'ajouter aux évaluations du GCTI, pour orienter le dialogue sur les politiques éducatives grâce à l'analyse des facteurs propices. Des exemples de ces outils d'évaluation précoce et de leur utilisation sont donnés ci-dessous.

Outil	**Comment intégrer l'égalité des genres**
Formulaire d'examen des prérequis (dans le cadre de l'évaluation des facteurs propices)	• Cet outil demande aux pays à identifier les diagnostics de l'égalité des genres les plus récents, à fournir une analyse sur les stratégies proposées, le cas échéant, par le plan sectoriel de l'éducation pour promouvoir l'égalité des genres, et à noter le niveau de ventilation par genre des données administratives et d'apprentissage.
Modèle d'analyse des facteurs propices	• Les groupes locaux des partenaires de l'éducation identifient les défis et les opportunités concernant l'accélération de l'égalité des genres dans l'éducation au niveau des pays. La planification du secteur de l'éducation favorisant l'égalité des genres est l'un des principaux facteurs propices évalués.
Évaluation du GCTI	• Le GCTI vérifie l'évaluation du pays et signale toute opportunité et tout risque supplémentaires en matière d'égalité des genres.

Directives relatives du Pacte de partenariat	• Le groupe local des partenaires de l'éducation et le Secrétariat examinent le Pacte de partenariat pour déterminer la probabilité que les actions du pacte généreront un impact positif sur l'égalité des genres.
Financements du GPE (Financements pour le renforcement des capacités du système, Financements pour la transformation du système, Fonds à effet multiplicateur, Accélérateur de l'éducation des filles)	• Les mécanismes de financement du GPE devront relever les défis en matière d'égalité des genres identifiés dans l'évaluation des facteurs favorables et le pacte de partenariat • L'égalité des genres est également soutenue par KIX et EOL • D'autres capacités stratégiques en matière d'égalité des genres peuvent être identifiées en réponse à la demande des pays.
Outil d'auto-évaluation des GLPE	• Les groupes locaux des partenaires de l'éducation peuvent utiliser cet outil pour indiquer leur niveau de dialogue sur la budgétisation favorisant l'égalité des genres, le partage de l'analyse des questions de genre entre les parties prenantes nationales et la représentation d'experts en matière de genre au sein du groupe.

4. *Communication et sensibilisation.* L'égalité des genres est systématiquement abordée lors des échanges avec les partenaires, locaux et autres, sur le nouveau modèle opérationnel. Le cadre d'apprentissage pilote attirera l'attention sur les opportunités d'apprentissage et de communication concernant le renforcement de l'égalité des genres et les orientations techniques seront révisées en conséquence.
5. *Projets pilotes dans les pays.* Exemples:
 - **Tadjikistan** : L'analyse des facteurs propices a permis au groupe local des partenaires de l'éducation de choisir, dans son dossier présenté au GCTI, l'augmentation de la scolarisation des filles comme l'une des priorités politiques convenues pour transformer le système. Le rapport du GCTI a

approuvé ce choix et fourni des éléments supplémentaires que le groupe local des partenaires de l'éducation devrait prendre en compte pour combler les lacunes en matière de politique, de planification et de suivi sectoriels pour favoriser l'égalité des genres.

- **Kenya :** L'analyse des facteurs propices a permis d'identifier certains des principaux problèmes du Kenya en matière d'égalité des genres ainsi que les domaines où le soutien est insuffisant. Le GCTI a reconnu que l'égalité des genres fait partie des domaines d'action nécessitant une attention et des ressources accrues.
- **Ouganda** : L'analyse des facteurs propice est en cours.
- **Népal** : La mise en œuvre et l'application de la politique en faveur de l'égalité des genres, et le renforcement des capacités associées, ont été abordés dans le cadre de l'analyse des facteurs propices soumise dans le dossier présenté au GCTI pour examen.
- **El Salvador (éligible à l'Accélérateur de l'éducation des filles) :** L'analyse d'El Salvador a mis en évidence les défis à relever en matière de planification, de politiques et de suivi pour favoriser l'égalité des genres, qui constitue une priorité élevée selon le GCTI.
- **RDC (éligible à l'Accélérateur de l'éducation des filles) :** Lors de l'examen des facteurs propices, le groupe local des partenaires de l'éducation a abordé les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la stratégie sur l'éducation des filles en raison de problèmes de coordination et de l'insuffisance des données soutenant une planification favorisant l'égalité des genres.